

REGLEMENT DE PARTICIPATION DU JEU « ROUE A TOURNER » :

30 septembre – 3 octobre 2024

CAPEB

ARTICLE 1. L'ORGANISATEUR – LE JEU

La CONFEDERATION DE L'ARTISANAT ET DES PETITES ENTREPRISES DU BATIMENT (CAPEB), 2 rue Beranger, 75003 PARIS (ci-après dénommé l'**« organisateur »**), organise un jeu-concours lors du salon BATIMAT 2024.

Ce jeu-concours vise à assurer la promotion de la CAPEB et du nouveau site de référencement *Artisans du Bâtiment by CAPEB*.

Le jeu-concours sans obligation d'achat prend la forme d'une roue à tourner composée de seize (16) cases.

L'organisateur assure la coordination et la gestion de l'ensemble des opérations liées à l'organisation du jeu-concours.

Il prend toute mesure nécessaire pour garantir le bon déroulement du jeu et veille scrupuleusement au respect des dispositions prévues par le présent règlement.

ARTICLE 2. DUREE DU JEU

La durée du jeu est du 30 septembre 2024 au 3 octobre 2024 inclus. L'organisateur se réserve toutefois le droit de modifier, reporter, annuler ou prolonger la période de jeu si les circonstances l'exigent, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée à ce titre.

L'organisateur garantit aux participants la réalité des gains proposés, son entière impartialité quant au déroulement du jeu, et de préserver, dans la limite de ses moyens, une stricte égalité des chances entre tous les participants.

ARTICLE 3. CONDITIONS DE PARTICIPATION AU JEU

Ce jeu-concours est ouvert à toute personne physique ayant obtenu un ticket à gratter.

Le personnel de l'organisateur ainsi que leurs conjoints ne peuvent pas participer au jeu.

Le fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement sans aucune réserve.

ARTICLE 4. PRINCIPE ET FONCTIONNEMENT DU JEU

Chaque ticket à gratter ouvre droit à faire tourner la roue.

La participation au jeu se fait sur le stand Artisans du Bâtiment By CAPEB.

| Le participant fait tourner la roue installée sur le stand Artisans du Bâtiment By CAPEB. La roue tourne avant de s'arrêter sur une case spécifique, désignant ainsi le lot remporté par le participant.

Le jeu-concours est doté de seize (16) cases, réparties telles que :

- Une (1) case « bonus » : le participant choisit parmi les sept (7) lots ci-dessous, celui de son choix.
- Une (1) case « rejouez » : le participant rejoue la roue mais ne remporte aucun lot.
- Six (6) cases « labels » : le participant remporte le lot correspondant à la case label obtenue, chaque case label correspondant à l'un des six (6) lots différents mentionnés ci-dessous (les lots du premier au sixième rang).
- Huit (8) cases « métiers » : le participant remporte le lot correspondant au lot de septième rang.

ARTICLE 5. DOTATION, VALEUR ET NATURE DES LOTS

Les cases contiennent différents types de cadeaux avec le logo Artisans du Bâtiment By CAPEB avec une valeur unitaire différente, ainsi qu'une case « rejouer ».

Le jeu-concours est doté de sept (7) types de lots :

- Lots de premier rang : six cents (600) t-shirts d'une valeur unitaire de 5.90€ chacun ;
- Lots de deuxième rang : six cents (600) bobs d'une valeur unitaire de 1.94€ chacun ;
- Lots de troisième rang : deux cents (200) casquettes d'une valeur unitaire de 4.40 € chacun ;
- Lots de quatrième rang : quatre cents (400) tote bags d'une valeur unitaire de 1.90 € chacun ;
- Lots de cinquième rang : deux cents (200) ours en peluche d'une valeur unitaire de 8.28€ chacun ;
- Lots de sixième rang : cinq cents (500) mètres rubans d'une valeur unitaire de 3.57€ chacun ;
- Lots de septième rang : mille (1000) câble USB multi-connecteurs d'une valeur unitaire de 6.43€ chacun.

Les lots non réclamés seront soit remis en jeu par l'Organisateur, soit utilisés par celui-ci dans un autre cadre que le jeu.

L'organisateur décline toute responsabilité pour tout incident et accident lié à l'utilisation des lots attribués. En cas de difficulté imprévue pour fournir les lots annoncés, l'organisateur se réserve le droit de les remplacer, en tout ou partie, par des lots équivalents. Aucune réclamation ne pourra être adressée à l'organisateur ou à ses prestataires à ce sujet.

ARTICLE 6 – RETRAIT DES LOTS

Les lots sont à récupérer immédiatement après avoir joué. Si un participant choisit de ne pas prendre son cadeau immédiatement après avoir joué, celui-ci sera remis en jeu sur-le-champ, sans possibilité de le récupérer ultérieurement.

ARTICLE 8. DEPOT DU REGLEMENT

Un exemplaire papier du règlement sera disponible sur le stand H1-H018 au salon BATIMAT (stand de l'organisateur). Il sera également disponible sur le site capeb.fr/reglementjeubatimat2024.

ARTICLE 9. LOI APPLICABLE ET JURIDICTION

Le présent règlement est régi exclusivement par le droit français dans son intégralité, et notamment concernant sa formation, son exécution, et/ou son interprétation.

Tout litige ou différend causé et/ou lié au présent règlement, né ou pouvant naître entre les parties, pour quelque raison que ce soit et notamment concernant sa formation, sa validité, son interprétation, son exécution ou sa rupture sera de la compétence exclusive des juridictions de la ville de Paris.

ARTICLE 10. LIMITES DE RESPONSABILITE DE L'ORGANISATEUR

L'organisateur se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler l'opération à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans que les participants puissent prétendre à une quelconque indemnisation.

ARTICLE 11. DONNEES PERSONNELLES

Les données personnelles collectées dans le cadre de ce jeu-concours seront traitées conformément à la réglementation en vigueur, notamment le Règlement Général sur la Protection des Données ([Règlement \(UE\) 2016/679](#)). Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression de ses informations personnelles. Pour exercer ces droits, il suffit d'envoyer une demande écrite à la CAPEB, 2 rue Béranger, 75003 PARIS, ou de contacter l'organisation par email à l'adresse suivante : dpo@capeb.fr

Elles seront collectées à l'occasion du concours et utilisées pour informer les participants sur les activités de la CAPEB et les conditions ou modalités pour y participer pendant maximum deux ans.